

## Projet de procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 8 mars 2017

### 18h00 à Romans-sur-Isère

**Etaient présent(e)s** : Mesdames BICHON-LARROQUE (4 voix), CHOVIN (2 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (6 voix), MOURIER (4 voix – départ à 20 h 04 laissant pouvoir à M.BRUNET), ROSSI (3 voix), THORAVAL (4 voix –départ à 19h00 laissant pouvoir à M.LABADENS) et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix –départ à 20 h 09 ), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRUNET (6 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHAUVIN (6 voix), CHOVIN (4 voix), DARD (6 voix), DUBAY (3voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROLLAND (4 voix), ROUYEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VASSY (4 voix)

**Etaient excusé(e)s** : Mesdames BERTRAND (3 voix – procuration à M.PRELON), GENTIAL (4 voix – pouvoir à Mme MOURIER), GIRARD (4 voix – pouvoir à M.BRARD), JAUBERT (4 voix – pouvoir à M.LARUE), ROGER DALBERT BANCEL (6 voix – procuration à M.ANGELI)et Messieurs AVOUAC (3 voix), BARD (4 voix), BRET (3 voix – pouvoir à M.DUBAY), DELOCHE (2 voix - pouvoir à M.REVOL), PERTUSA (4 voix - pouvoir à M.GAUTHIER), PONTON (3 voix), PRADELLE (6 voix – pouvoir à M.BONNET), VALLON (4 voix – pouvoir à M.SOULIGNAC)

Nombre de membres en exercice : 45, représentant 185 voix.

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 32, représentant 135 voix.

Nombre de pouvoirs à l'ouverture de la séance : 10 représentant 40 voix, puis 11 représentant 44 voix, puis 12 représentant 48 voix.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA REUNION :**

- 1. Election du Président du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche**
- 2. Fixation du nombre de vice-présidents et de membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche**
- 3. Election des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche**
- 4. Indemnités mensuelles de fonction du président, des vice-présidents et des membres du Bureau**
- 5. Délégations du comité syndical au Bureau**
- 6. Délégations du comité syndical au Président**
- 7. Choix des lieux de réunion du comité syndical et délégation au président pour décider des lieux de réunion**
- 8. Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2016**
- 9. Contrat vert et bleu : demande de subvention pour les actions d'animation**
- 10. Débat d'orientation budgétaire**

#### **Questions diverses**

M. BRARD ouvre la séance et donne la parole à Mme THORAVAL maire de Romans et délégué syndical. Mme THORAVAL, maire de Romans-sur-Isère, commune hôte de la réunion, accueille les participants. Elle souligne la qualité et l'intensité du travail qui a été accompli pour l'élaboration du SCoT qui traduit bien la réalité du territoire. La mise en œuvre relèvera d'un travail fin et précis pour l'accompagnement à la prise en compte des orientations du SCoT dans le territoire

M. ANGELI informe l'assemblée de la création récente de la nouvelle intercommunalité « Arche Agglo » regroupant les anciennes Communautés de communes Hermitage-Tournois, celle du Pays de l'Herbasse et celle du Pays de Saint-Félicien. Il rappelle que 7 communes de l'ancien Pays de Saint-Félicien ont ainsi intégré le périmètre du syndicat mixte du SCoT Rovaltain 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. BRARD procède à l'appel nominal des membres désignés par les collectivités membres du syndicat mixte SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche.

M. LABADENS est nommé secrétaire de séance.

### ***Information sur les décisions prises par le Bureau***

Bureau du 2 décembre 2016- Examen de demande de dérogation prévue par l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour la commune de Guilhaud Granges : accord

Bureau du 20 janvier 2017- Projet de PLU arrêté de la commune de Barbières : Avis favorable

Bureau du 17 février 2017 –  
Projet de PLU de Alixan : Avis favorable avec réserves  
Projet de PLU de Bésayes : Avis favorable  
Projet de PLU de Malissard : Avis favorable avec réserve

## **1. Election du Président du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche**

M. Daniel BIGNON, doyen de l'assemblée des membres du comité syndical, préside à l'élection du Président du syndicat mixte du SCoT.

Il demande à l'assemblée qui est candidat à la présidence du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche.

M. Lionel BRARD se présente et déclare sa candidature.

M. BIGNON invite alors les délégués à procéder au vote.

En application des articles L.5211-1 et L.5211-2, le Président est élu parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : **32**

Pouvoirs : 10

Nombre d'abstentions : **0**

Nombre d'abstentions : **0**  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **42**  
Bulletins blancs ou nuls: 4 bulletins représentant **14 voix**.  
Suffrages exprimés : 38 bulletins représentant **161 voix**  
Majorité absolue : **81 voix**  
Pour : **161** voix

**M. Lionel BRARD est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

M. BRARD est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **2. Fixation du nombre de vice-présidents et de membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche**

M. BRARD propose aux délégués de composer un Bureau de 17 membres comprenant :

- 1 Président,
- 9 Vice-présidents,
- 7 membres.

Il indique qu'il ne souhaite pas d'augmentation du nombre de vice-présidents par rapport à la situation antérieure mais que l'ajout de deux membres du bureau en phase de mise en œuvre qui nécessitera des forces vives supplémentaires.

***Le Comité syndical adopte à l'unanimité la composition du Bureau comme suit :***

- 1 Président,
- 9 Vice-présidents,
- 7 membres.

## **3. Election des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche**

Pour l'élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte, il convient d'appliquer les dispositions précisées aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Vice-présidents sont élus parmi les membres du comité syndical, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le président propose ainsi de procéder à l'élection des Vice-présidents, poste par poste à scrutin secret.

### **1<sup>er</sup> Vice-président**

M. BRARD demande à l'assemblée qui est candidat au poste de 1<sup>er</sup> Vice-président.

M. Philippe LABADENS se présente et déclare sa candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Philippe LABADENS.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 32  
Pouvoirs : 10  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 4 bulletins représentant 14 voix  
Suffrages exprimés : 38 bulletins représentant 161 voix  
Majorité absolue : 81 voix  
Pour : **161 voix.**

**M. Philippe LABADENS est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 1<sup>ER</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**2<sup>ème</sup> Vice-président**

M. BRARD demande à l'assemblée qui est candidat au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président.  
M. Christian GAUTHIER se présente et déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Christian GAUTHIER.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 32  
Pouvoirs : 10  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 6 bulletins représentant 22 voix  
Suffrages exprimés : 36 bulletins représentant 153 voix  
Majorité absolue : 77 voix  
Pour : **153 voix.**

**M. Christian GAUTHIER est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

*Départ de Mme THORAVAL à 19h00 laissant pouvoir à M. LABADENS*

**3<sup>ème</sup> Vice-président**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président.  
M. Michel BRUNET se présente et déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Michel BRUNET.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31  
Pouvoirs : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 5 bulletins représentant 19 voix  
Suffrages exprimés : 37 bulletins représentant 156 voix  
Majorité absolue : 78 voix  
Pour : **156 voix.**

**M. Michel BRUNET est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

#### **4<sup>ème</sup> Vice-président**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président.  
M. Marlène MOURIER se présente et déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Marlène MOURIER.

#### **Les résultats sont les suivants :**

Nombre de votants : 31  
Pouvoirs : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 2 bulletins représentant 8 voix  
Suffrages exprimés : 40 bulletins représentant 167 voix  
Majorité absolue : 84 voix  
Pour : **167 voix.**

**Mme. Marlène MOURIER est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés, 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

#### **5<sup>ème</sup> Vice-président**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président.  
M. Fabrice LARUE se présente et déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Fabrice LARUE.

#### **Les résultats sont les suivants :**

Nombre de votants : 31  
Pouvoirs : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 2 bulletins représentant 10 voix  
Suffrages exprimés : 40 bulletins représentant 165 voix  
Majorité absolue : 83 voix  
Pour : **165 voix.**

**M. Fabrice LARUE est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 5<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

#### **6<sup>ème</sup> Vice-président**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président.  
M. Jacques DUBAY présente M. Michel BRET, absent et excusé ce jour, et fait part de la candidature de celui-ci.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Michel BRET.

#### **Les résultats sont les suivants :**

Nombre de votants : 31  
Pouvoirs : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 1 bulletin représentant 4 voix  
Suffrages exprimés : 41 bulletins représentant 171 voix  
Majorité absolue : 86 voix  
Pour : **171 voix.**

**M. Michel BRET est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 5ème Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**7ème Vice-président**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat au poste de 7ème Vice-président.

M. Patrick PRELON se présente et déclare sa candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Patrick PRELON

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Pouvoirs : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls: 4 bulletins représentant 16 voix

Suffrages exprimés : 38 bulletins représentant 159 voix

Majorité absolue : 80 voix

Pour : **159 voix.**

**M. Patrick PRELON est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 7ème Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**8ème Vice-président**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat au poste de 8ème Vice-président.

M. Jean-Louis BONNET se présente et déclare sa candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Jean-Louis BONNET.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Pouvoirs : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls: 2 bulletins représentant 8 voix

Suffrages exprimés : 40 bulletins représentant 167 voix

Majorité absolue : 84 voix

Pour : **167 voix.**

**M. Jean-Louis BONNET est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 8ème Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**9ème Vice-président**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat au poste de 9ème Vice-président.

M. Franck SOULIGNAC se présente et déclare sa candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Franck SOULIGNAC.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Pouvoirs : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls: 9 bulletins représentant 35 voix

Suffrages exprimés : 33 bulletins représentant 140 voix

Majorité absolue : 71 voix

Pour : **140 voix.**

**M. Franck SOULIGNAC est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 9ème Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

M. BRARD propose de procéder successivement à l'élection des sept membres du bureau dans les mêmes conditions que les vice-présidents.

**Election d'un membre du bureau**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat pour ce poste membre du bureau.

M. Jacques DUBAY se présente et déclare sa candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Jacques DUBAY.

**Les résultats sont les suivants :**

Nombre de votants : 31

Pouvoirs : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls: 0 bulletins représentant 0 voix

Suffrages exprimés : 42 bulletins représentant 175 voix

Majorité absolue : 88 voix

Pour : **175 voix.**

**M. Jacques DUBAY est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**Election d'un membre du bureau**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat pour ce poste membre du bureau.

M. Jean-Paul VALETTE se présente et déclare sa candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de M. Jean-Paul VALETTE.

**Les résultats sont les suivants :**

Nombre de votants : 31

Pouvoirs : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls: 0 bulletins représentant 0 voix

Suffrages exprimés : 42 bulletins représentant 175 voix

Majorité absolue : 88 voix

Pour : **175 voix.**

**M. Jean-Paul VALETTE est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**Election d'un membre du bureau**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat pour ce poste membre du bureau.

M. Gérard REVOL se présente et déclare sa candidature.

Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de Gérard REVOL.

**Les résultats sont les suivants :**

Nombre de votants : 31

Pouvoirs : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls: 0 bulletins représentant 0 voix  
Suffrages exprimés : 42 bulletins représentant 175 voix  
Majorité absolue : 88 voix  
Pour : **175 voix.**

**M. Gérard REVOL est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**Election d'un membre du bureau**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat pour ce poste membre du bureau.  
M. Jean-Louis VASSY se présente et déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de Jean-Louis VASSY.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31  
Pouvoirs : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 0 bulletins représentant 0 voix  
Suffrages exprimés : 42 bulletins représentant 175 voix  
Majorité absolue : 88 voix  
Pour : **175 voix.**

**M. Jean-Louis VASSY est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**Election d'un membre du bureau**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat pour ce poste membre du bureau.  
M. Jean-Louis BONNET présente M. Jacques PRADELLE, absent et excusé ce jour et annonce la candidature de celui-ci.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de Jacques PRADELLE.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31  
Pouvoirs : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 0 bulletins représentant 0 voix  
Suffrages exprimés : 42 bulletins représentant 175 voix  
Majorité absolue : 88 voix  
Pour : **175 voix.**

**M. Jacques PRADELLE est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**Election d'un membre du bureau**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat pour ce poste membre du bureau.  
Mme Bénédicte ROSSI se présente et déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de Bénédicte ROSSI.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Pouvoirs : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 0 bulletins représentant 0 voix  
Suffrages exprimés : 42 bulletins représentant 175 voix  
Majorité absolue : 88 voix  
Pour : **175 voix.**

**Mme Bénédicte ROSSI est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

#### **Election d'un membre du bureau**

M. BRARD demande dans l'assemblée qui est candidat pour ce poste membre du bureau.  
M. Xavier ANGELI se présente et déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est présentée.

M. BRARD met alors au vote la candidature de Xavier ANGELI.

#### **Les résultats sont les suivants :**

Nombre de votants : 31  
Pouvoirs : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42  
Bulletins blancs ou nuls: 0 bulletins représentant 0 voix  
Suffrages exprimés : 42 bulletins représentant 175 voix  
Majorité absolue : 88 voix  
Pour : **175 voix.**

**M. Xavier ANGELI est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

*Départ de M. BIGNON à 20h09.*

*Départ de Mme MOURIER à 20h09 laissant pouvoir à M. BRUNET.*

#### **4. Indemnités mensuelles de fonction du président, des vice-présidents et des membres du Bureau**

M. BRARD propose de maintenir le montant des indemnités tel qu'en vigueur jusqu'à ce jour. Il indique par ailleurs son intention d'étudier une évolution des indemnités mensuelles à court terme afin de mettre en cohérence le syndicat mixte avec les collectivités du même type, et de prendre en compte l'évolution de la fiscalité.

#### **Mise aux voix :**

Pour : 29 délégués et 12 pouvoirs soit 171 voix.

Mesdames BICHON LARROQUE, CHOVIN, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs ANGELI, BANDE, BONNET (pouvoir de M.PRADELLE), BRARD (pouvoir de Mme GIRARD), BRUNET (pouvoir de Mme MOURIER), CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHAUVIN, CHOVIN, DARD, DUBAY (pouvoir de M.BRET), GAUTHIER (pouvoir de M.PERTUSA), LABADENS (pouvoir de Mme THORAVALL), LARUE (pouvoir de Mme JAUBERT), LUNEL, PRELON (pouvoir de Mme BERTRAND), REVOL (pouvoir de M.DELOCHE), ROLLAND, ROUVEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC (pouvoir de M.VALLON), VALETTE, VASSY

Contre : 0

Absentions : 0

***Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'attribution et les montants des indemnités ainsi que les modalités de défraielement du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau.***

## 5. Délégations du comité syndical au Bureau

Il est ainsi proposé que le Comité syndical délègue au bureau la faculté d'émettre un avis sur certains documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, mentionnés aux articles L.142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit :

- Les plans locaux d'urbanisme ;
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Les cartes communales ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement suivantes :
  - Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
  - Les zones d'aménagement concerté ;
  - Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
  - La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ainsi que les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

### **Mise aux voix :**

Pour : 29 délégués et 12 pouvoirs soit 171 voix

Mesdames BICHON LARROQUE, CHOVIN, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs ANGELI, BANDE, BONNET (pouvoir de M.PRADELLE), BRARD (pouvoir de Mme GIRARD), BRUNET (pouvoir de Mme MOURIER), CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHAUVIN, CHOVIN, DARD, DUBAY (pouvoir de M.BRET), GAUTHIER (pouvoir de M.PERTUSA), LABADENS (pouvoir de Mme THORAVALL), LARUE (pouvoir de Mme JAUBERT), LUNEL, PRELON (pouvoir de Mme BERTRAND), REVOL (pouvoir de M.DELOCHE), ROLLAND, ROUVEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC (pouvoir de M.VALLON), VALETTE, VASSY

Contre : 0

Absentions : 0

***Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical donne délégation à l'ensemble du Bureau la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT et mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.***

## 6. Délégations du comité syndical au Président

Afin de garantir une bonne gestion du Syndicat, il est proposé de déléguer au Président certaines attributions :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée définie par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 euros.

**Mise aux voix :**

Pour : 29 délégués et 12 pouvoirs soit 171 voix

Mesdames BICHON LARROQUE, CHOVIN, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs ANGELI, BANDE, BONNET (pouvoir de M.PRADELLE), BRARD (pouvoir de Mme GIRARD), BRUNET (pouvoir de Mme MOURIER), CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHAUVIN, CHOVIN, DARD, DUBAY (pouvoir de M.BRET), GAUTHIER (pouvoir de M.PERTUSA), LABADENS (pouvoir de Mme THORAVALL), LARUE (pouvoir de Mme JAUBERT), LUNEL, PRELON (pouvoir de Mme BERTRAND), REVOL (pouvoir de M.DELOCHE), ROLLAND, ROUVEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC (pouvoir de M.VALLON), VALETTE, VASSY

Contre : 0

Absentions : 0

***Le comité syndical adopte à l'unanimité les délégations du comité syndical au Président telles que citées ci-dessus.***

## **7. Choix des lieux de réunion du comité syndical et délégation au président pour décider des lieux de réunion**

L'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

En vertu de cette disposition, il est proposé que les réunions du Comité Syndical puissent se dérouler dans les lieux habituels de réunions des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte ou dans tout autre lieu de l'une des communes ou établissement public de coopération intercommunal membres du syndicat mixte remplissant les conditions à cet effet.

**Mise aux voix :**

Pour : 29 délégués et 12 pouvoirs soit 171 voix

Mesdames BICHON LARROQUE, CHOVIN, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs ANGELI, BANDE, BONNET (pouvoir de M.PRADELLE), BRARD (pouvoir de Mme GIRARD), BRUNET (pouvoir de Mme MOURIER), CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHAUVIN, CHOVIN, DARD, DUBAY (pouvoir de M.BRET), GAUTHIER (pouvoir de M.PERTUSA), LABADENS (pouvoir de Mme THORAVALL), LARUE (pouvoir de Mme JAUBERT), LUNEL, PRELON (pouvoir de Mme BERTRAND), REVOL (pouvoir de M.DELOCHE), ROLLAND, ROUVEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC (pouvoir de M.VALLON), VALETTE, VASSY

Contre : 0

Absentions : 0

***Le comité syndical approuve à l'unanimité la faculté de tenir les réunions du Comité syndical dans les lieux habituels de réunions des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte ou dans tout autre lieu de l'une des communes ou établissement public de coopération intercommunal membres du syndicat mixte remplissant les conditions à cet effet.***

## **8. Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2016**

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est adopté.

## 9. Contrat vert et bleu : demande de subvention pour les actions d'animation

M. BONNET rapporte que les modalités de demande de subventions pour les actions portées par le syndicat mixte ont été simplifiées. Les services de la Région proposent qu'un seul dossier de demande de subvention soit déposé pour les trois actions portées par le syndicat en matière d'animation. Les délégués sont invités à examiner et valider le nouveau plan de financement.

Il indique par ailleurs qu'un recrutement est en cours pour l'animation et le suivi du contrat vert et bleu en remplacement du chargé de mission précédent.

### **Mise aux voix :**

Pour : 29 délégués et 12 pouvoirs soit 171 voix

Mesdames BICHON LARROQUE, CHOVIN, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs ANGELI, BANDE, BONNET (pouvoir de M.PRADELLE), BRARD (pouvoir de Mme GIRARD), BRUNET (pouvoir de Mme MOURIER), CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHAUVIN, CHOVIN, DARD, DUBAY (pouvoir de M.BRET), GAUTHIER (pouvoir de M.PERTUSA), LABADENS (pouvoir de Mme THORAVAL), LARUE (pouvoir de Mme JAUBERT), LUNEL, PRELON (pouvoir de Mme BERTRAND), REVOL (pouvoir de M.DELOCHE), ROLLAND, ROUYEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC (pouvoir de M.VALLON), VALETTE, VASSY

Contre : 0

Absentions : 0

***Le comité syndical adopte à l'unanimité le plan de financement et la demande de subvention correspondante auprès des financeurs pour les actions C0, C1 et C3 d'animation du Contrat vert et bleu portées par le syndicat mixte.***

## 10. Débat d'orientation budgétaire

M. BRARD présente le rapport d'orientation budgétaire.

Il indique que le syndicat mixte bénéficie d'un excédent en sections d'investissement et de fonctionnement issu des précédents exercices. Les années 2017 à 2019 au moins ne nécessiteront pas de nouvelles études « coûteuses » telles que le syndicat a pu les mettre en œuvre en phase d'élaboration puis d'approbation. L'action du syndicat mixte s'appuiera sur les compétences internes. Il indique que le syndicat mixte doit dans cette nouvelle phase devenir l'équivalent d'une agence de conseil en urbanisme et produire des documents pour expliquer le SCoT, comme notamment les *vademecum* en cours de réalisation. Il s'agit néanmoins de prévoir au budget une provision conséquente pour les contentieux auxquels, comme tout SCoT, il est prudent de se préparer.

M. BRARD propose une diminution de 25% du montant par habitant, base de l'établissement des participations des membres.

M. CARDI estime nécessaire que le syndicat accompagne intensément les communes car les changements de pratiques apportés par le SCoT marquent un changement de culture et des mentalités. Les moyens alloués doivent être à la hauteur afin d'assurer l'animation du SCoT sur le territoire.

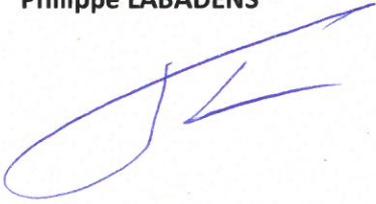
M. BRARD explique qu'il ne s'agit pas d'une baisse de la qualité de service apporté par le syndicat mais avant tout de la réduction significative des coûts liés aux études. Il souhaite que les élus du SCoT, du bureau comme les délégués du comité, défendent et diffusent les orientations et le contenu du SCoT.

M. SOULIGNAC souligne que le syndicat mixte est bien conscient de ce besoin d'animation du territoire. Le bureau sortant a souhaité mettre en place des référents territoriaux, qui seront les interlocuteurs directs des communes en cas de besoin.

M. BRARD précise que les membres du Bureau deviendraient en effet référents pour 6 à 7 communes du territoire et qu'il sera tenu compte du rôle des EPCI dans la mise en œuvre du SCoT. Les référents ne sont pas des « experts » de l'urbanisme mais le lien permanent des communes avec le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 h 35.

Le secrétaire de séance  
**Philippe LABADENS**



Le Président  
**Lionel BRARD**

